Zeitschrift: La Croix-Rouge suisse : revue mensuelle des Samaritains suisses : soins des malades et hygiène populaire

Herausgeber: Comité central de la Croix-Rouge

Band: 21/22 (1913)

Heft: 10

Artikel: Les "détachements de la Croix-Rouge" et leur intervention en temps de guerre

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-555866

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 08.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

N° 10. — XXIe année. 1er octobre 1913.

LA CROIX-ROUGE SUISSE

Revue mensuelle des Samaritains suisses,
Soins des malades et hygiène populaire.

Sommaire

	Page
Les « Détachements de la Croix-Rouge » et leur intervention en temps de guerre	109
Comment les samaritains doivent-ils traiter une blessure?	111
La tente-ambulance des samaritains de la Chaux-de-Fonds	112
Les samaritains neuchâtelois au Val-de-Ruz	114
La garde-malade visiteuse idéale	116
Mort aux mouches!	117
Nouvelles de l'activité des sociétés: Yverdon-Yvonand, samaritains; Société militaire sanitaire suisse; Alliance des samaritains suisses, Comité central	119
A nos abonnés	120

Les « Détachements de la Croix-Rouge » et leur intervention en temps de guerre

A plusieurs reprises, nous avons eu l'occasion de parler ici de la réorganisation du Service de santé de l'armée suisse, et de la tâche importante qui incomberait — en cas de mobilisation de nos troupes — à la Croix-Rouge. Nous nous sommes étendus sur les Colonnes auxiliaires ou *Colonnes de la Croix-Rouge*, mais nous n'avons fait que mentionner en passant les *Détachements de la Croix-Rouge* qui doivent être mis à la disposition de l'armée en cas de conflit.

Ces détachements sont composés exclusivement d'infirmières qualifiées, ou, si l'on préfère, de sœurs qui seront placées dans des hôpitaux de l'armée, à l'intérieur du pays. Il faut prévoir, en effet, qu'en cas de guerre tous les blessés et tous les malades de notre armée seront évacués jusqu'à l'intérieur du pays, dans des hôpitaux installés pour les recevoir et que l'on prévoit en dehors des zones d'opérations militaires. Ces établissements portent le nom d'hôpitaux territoriaux.

On ne peut dire à l'avance ni quel sera leur nombre, ni dans quelles localités ils seront aménagés; cela dépendra de la situation momentanée du pays et de celle de notre armée. Quoiqu'il en soit, il est prévu que nous devons pouvoir disposer de six établissements hospitaliers territoriaux, pouvant recevoir chacun environ 2000 soldats malades ou blessés. Comme nous ne possédons aucun hôpital capable de recevoir autant de patients en Suisse, il s'agira d'augmenter les capacités de nos plus grands hôpitaux suisses et d'en faire des établissements territoriaux. Le temps manquerait pour les improviser de toutes pièces, et comme nos hôpitaux cantonaux possèdent tous d'excellentes installations et des salles d'opérations tout à fait mo-

dernes, on s'en servira comme noyaux, et c'est autour de nos hôpitaux cantonaux qu'on groupera soit des baraquements soit d'autres installations de fortune permettant d'hospitaliser un très grand nombre de blessés. Souvent il sera facile de trouver à proximité immédiate de nos grands hôpitaux: des écoles, des gymnases, des fabriques ou des églises que le Service de santé aménagera rapidement pour permettre de placer dans ces grands locaux les malades qui ne trouveraient plus de lits dans les salles de l'hôpital lui-même, ou dans les baraques montées dans les jardins autour de l'hôpital.

Mais aucun de nos établissements hospitaliers ne pourrait fournir le personnel nécessaire pour soigner tant de malades supplémentaires. L'armée y adjoindra le nombre de médecins et de chirurgiens qu'il faudra; reste le personnel subalterne...

C'est à la Croix-Rouge de le prévoir et de le mettre à la disposition de ces hôpitaux subitement agrandis, et c'est précisément pour cela que notre nouvelle organisation militaire prévoit les détachements de la Croix-Rouge qui doivent exister dès le temps de paix pour n'entrer en fonctions qu'en temps de guerre. Ces détachements sont composés de 40 infirmières, et pour les six établissements territoriaux prévus en Suisse il faut 24 détachements, soit environ un millier d'infirmières diplômées. En outre, il sera nécessaire d'adjoindre à ces sœurs du personnel auxiliaire (samaritains, samaritaines, cuisiniers, hommes de peine, employés de toute espèce) pour seconder les infirmières et les aider dans tant de travaux qu'elles ne pourront faire elles-mêmes.

Seules des infirmières de santé robuste et n'occupant pas des postes d'où on ne pourrait les reprendre, des sœurs libres de tous engagements professionnels ou de famille, pourront faire partie de ces détachements. Celles qui ont besoin de ménagements ou qui ne pourraient abandonner leurs postes au moment d'une mobilisation, ne doivent pas être prises en considération pour les hôpitaux territoriaux. A la tête de chaque détachement d'infirmières il faut une sœur (sœur supérieure) particulièrement capable, habituée à diriger, à s'occuper de la correspondance et à faire le trait d'union entre les infirmières, d'une part, et l'administration, les médecins et la Maison-mère, d'autre part.

En outre, chaque détachement devra posséder un certain nombre de sœurs dont les capacités spéciales feront des sœurs directrices de service, et des infirmières habituées aux services des salles d'opérations.

La Direction de la Croix-Rouge est confiée en temps de guerre au Médecin en chef de la Croix-Rouge. Le Conseil fédéral a nommé à ce poste M. le colonel Dr Bohny, de Bâle. C'est lui qui formera le trait d'union entre les organes de l'armée en campagne et les services auxiliaires; c'est donc lui qui aura à mettre sur pied le nombre nécessaire de détachements de la Croix-Rouge, au moment où le besoin s'en fera sentir. En général l'entrée en service des membres de ces détachements n'aura lieu qu'après une « mise de piquet », c'est-à-dire qu'on avise les titulaires qu'ils auront selon toute probabilité à entrer en service dans un espace de temps très court.

Comme les détachements doivent présenter une certaine homogénéité, comme il faut les prévoir dès le temps de paix, en vue d'une mobilisation et d'une concentration rapide, la Croix-Rouge s'est entendue avec les maisons qui forment des infirmières laïques ou des diaconesses en Suisse, et il lui a été possible de former dès maintenant — grâce à la complaisance de tous nos établissements où l'on forme des gardes-malades — les 24 détache-

ments nécessaires. Voici comment ils sont prévus:

	Détachem^ts	Sœurs
Institution d'Ingenbohl . . .	5	200
» La Source, Lausanne	5	200
Ecole de gardes-malades, Zurich	4	160
Ecole de gardes-malades de la Croix-Rouge, à Berne . . .	2	80
Ecole des sœurs de la Croix-Rouge, à Zurich	1	40
Maison des diaconesses de Neumunster	2	80
Maison des diaconesses, Riehen .	2	80
» » » Berne .	2	80
» » » St-Loup	1	40

* * *

Nous aurions donc dès maintenant les 24 détachements demandés, avec 960 infirmières diplômées qui suffiront pour donner les soins nécessaires à quelque 10,000 blessés ou malades hospitalisés dans les établissements territoriaux.

Comment les samaritains doivent-ils traiter une blessure?

Les samaritains, en Suisse et ailleurs, doivent se conformer aux instructions qu'ils reçoivent des médecins. C'est en effet aux cours de pansements que les samaritains apprennent à faire les pansements d'urgence, de la façon démontrée par les médecins-directeurs de ces cours.

Notons d'abord que, dans la pratique, les samaritains ne doivent jamais faire que *le premier pansement*. Le traitement d'une blessure est du ressort du médecin-chirurgien qui est seul juge de la conduite à tenir ultérieurement, des médicaments à employer, des conseils à donner au blessé dans la suite du traitement.

Il est certain que même pour le premier pansement, les médecins enseignent aux samaritains des méthodes différentes. Les uns préconisent la désinfection de la plaie avec des solutions antiseptiques, les autres enseignent aux samaritains de laver une blessure avec de l'eau pure, d'autres enfin prétendent que le pansement d'urgence doit être appliqué sans lavage d'aucune sorte, mais à sec.

Il serait bon, cependant, d'avoir une méthode uniforme et d'enseigner une pratique identique — celle qui donne les meilleurs résultats — à tous les samaritains. Nous sommes, hélas! loin d'en être là en Suisse, et il en est de même en tous pays.

Quelle est donc la méthode la plus sûre, celle qui donne au blessé le plus de chances de guérir rapidement et complètement? C'est sans contredit celle qui laisse la blessure à elle-même, qui l'empêche d'être souillée, car *c'est du premier traitement que dépend en général l'état de santé ultérieur d'un blessé.*

Il est presque toujours inutile, voire même nuisible, de toucher et de laver une plaie récente. Les solutions antiseptiques fortes ne doivent jamais être employées: elles produisent du gonflement des tissus, elles cautérisent et entraînent la coagulation de l'albumine, ce qui retarde la cicatrisation.

Les mêmes phénomènes se produisent — mais à un moindre degré — avec les solutions faibles. Les lavages peuvent en outre infecter une plaie par le fait qu'ils introduisent dans la blessure des germes, des microbes dont le voisinage d'une plaie est toujours souillé.